
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. ALOM (Bangladesh)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite)

Programme 6. Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique (suite)

Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

Programme 10. Environnement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.20
27 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



En l'absence du Président, M. Alom (Bangladesh),
Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1996-1997 (A/C.5/50/57 et Add.1, A/50/7/Add.16 et A/51/57/Add.1) (suite)

1. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba), appuyée par M. MOKTEFI (Algérie), Mme INCERA (Costa Rica), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) et M. AMARI (Tunisie), exprime son mécontentement devant le fait que le Secrétariat n'a pas répondu comme il convient aux questions qui ont été posées pendant le débat général sur la question. En particulier, elle rappelle que s'il appartient au Secrétaire général de gérer le taux de postes vacants, la détermination de ce taux relève de l'Assemblée générale. La question devra demeurer ouverte jusqu'à ce que le Secrétariat fournisse par écrit des réponses satisfaisantes aux questions posées, car ce n'est qu'alors que la Commission pourra se prononcer à ce sujet.

2. M. TAKASU (Contrôleur) explique que l'on a essayé de fournir les informations disponibles à propos des questions posées. En ce qui concerne les retards intervenus dans la réalisation des activités ou leur limitation, leur annulation ou leur ajournement et leurs conséquences, les informations pertinentes relatives aux propositions du Secrétaire général figurent dans la partie II du document A/C.5/50/57/Add.1 ainsi qu'aux annexes I et II du document A/51/7/Add.1. Il a également été présenté plusieurs rapports sur la façon dont le Secrétaire général essaierait de financer la réalisation des mandats supplémentaires; la question pourrait être examinée de manière plus approfondie lorsque le premier rapport sur l'exécution du budget sera présenté. En ce qui concerne les effets des mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité, le Conseil de l'efficacité a fourni un complément d'informations en réponse aux questions posées par le Groupe des 77. Par ailleurs, les informations relatives à l'administration des postes, au financement au titre d'autres sources de postes qui étaient financés au titre du budget ordinaire, à la nationalité des fonctionnaires, au gel du recrutement, aux promotions et à la situation des vacances de postes doivent être rassemblées auprès de tous les départements et bureaux du monde entier, et c'est la raison pour laquelle les seules informations présentées ont été celles qui étaient disponibles. L'on trouvera à l'annexe IX du document A/51/7/Add.1 le tableau de la situation des effectifs qui est visé dans la résolution 50/214 de l'Assemblée générale.

3. En ce qui concerne la différence relevée par la délégation iranienne à propos des commissions régionales, il convient de noter que si le pourcentage de réduction des dépenses proposé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale est plus élevé que celui des autres commissions régionales, c'est parce que ladite commission, pour différentes raisons, a généralement un taux plus élevé de postes vacants, mais pas parce que l'on voudrait procéder à des coupes plus sérieuses. Par ailleurs, le programme de travail révisé de la CNUCED pour la période biennale 1996-1997 qui a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement et qui est mentionné à la section 10 A du document A/C.5/50/57/Add.1 sera soumis le moment venu. Enfin, le Bureau de la gestion des ressources humaines a déjà présenté des informations au sujet des

/...

fonctionnaires en attente d'affectation et est disposé, comme M. Takasu lui-même, à répondre à toute autre question spécifique.

4. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) fait observer qu'il est indiqué dans la partie du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/51/5, vol. 1) consacrée à l'auto-évaluation (par. 269 à 273) que les activités d'évaluation réalisées pendant les deux derniers exercices biennaux ont été insuffisantes. Aussi Cuba est-il préoccupé par le fait que le Secrétariat propose de remettre, d'annuler ou de limiter des activités sur la base d'évaluations aussi insuffisantes, et souhaiterait savoir sur la base de quels critères ces propositions ont été élaborées.
5. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et se réserve le droit de formuler des observations sur les questions à l'examen lorsque des réponses écrites auront été reçues. En mentionnant le rapport du Conseil de l'efficacité, le Contrôleur a semé une confusion dans l'esprit des délégations, vu que celles-ci ne disposent d'aucune information sur la création ou le mandat de cet organe. Le Conseil travaille au nom du Secrétaire général, et c'est donc à ce dernier qu'il incombe de présenter un rapport à la Cinquième Commission. Parmi les réponses attendues du Contrôleur, ce dernier devrait donner des informations sur le système de mise en place par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité, et il faudrait savoir aussi si ce système n'entraîne en réalité aucun coût pour l'Organisation. Il importe de savoir quelles sont les dépenses du Conseil de l'efficacité, comment il en est rendu compte à la Commission et quelle est la situation contractuelle de ses membres.
6. M. AMARI (Tunisie) remercie le Contrôleur d'avoir répondu à certaines des questions posées et ajoute que le débat général sur la question ne pourra s'achever que lorsque des réponses satisfaisantes auront été reçues aux questions encore en suspens.
7. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, insiste à nouveau sur le fait que les réponses aux questions posées devront être présentées par écrit et contenir exactement les informations demandées. Il est de la plus haute importance de disposer de ces réponses avant de pouvoir tenir des consultations officieuses. Pour sa part, la délégation costaricienne souhaiterait savoir quels sont les noms et les nationalités des membres du Conseil de l'efficacité, et aussi quels sont les pays qui versent des contributions au fonds constitué pour financer ses travaux et le montant desdites contributions.
8. M. STOCKL (Allemagne) ne partage pas l'opinion exprimée par la délégation cubaine selon laquelle le Secrétaire général est tenu de s'en tenir au taux de vacance de postes fixé sans pouvoir le dépasser. Ce taux est un objectif minimum et le Secrétaire général a toute latitude d'atteindre des taux plus élevés grâce à l'élimination naturelle et aux retraites anticipées. Dans son premier rapport, le Comité consultatif (A/50/7) mentionnait la nécessité de maintenir un équilibre adéquat entre les différentes catégories de postes vacants. Le Secrétaire général doit veiller à ne pas parvenir à une grande proportion de postes vacants à la base de la pyramide des classes, c'est-à-dire aux classes P-2 et P-3, alors qu'il y en aurait moins aux échelons intermédiaires ou supérieurs.

9. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) fait savoir que s'il est vrai que l'une des prérogatives du Secrétaire général est de gérer comme il l'entend le taux de vacance de postes, l'accord politique reflété dans la résolution 50/214 de l'Assemblée générale est intervenu à la suite d'un nouveau calcul du budget fondé sur les changements apportés au taux de vacance de postes, comme il est dit au paragraphe 24 du rapport (A/50/7/Add.16) du Comité consultatif. Le taux de vacance de postes doit faire l'objet d'un accord de la part des Etats Membres vu qu'il a des incidences budgétaires. L'Assemblée générale, lorsqu'elle a adopté sa résolution 50/214, a décidé d'autoriser un certain nombre de postes en sus de ceux demandés par le Secrétaire général à la suite d'un accord politique. Il est regrettable que les informations relatives à ces postes figurent dans un document du Comité consultatif (A/51/16/Add.1) plutôt que dans un rapport du Secrétaire général, à qui il incombait de le présenter. Néanmoins, certains de ces postes n'ont pas été pourvus alors même qu'ils ont été créés à la suite de négociations. Le Secrétariat devrait donner des informations sur la situation de ces postes à la fin octobre 1996 et expliquer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été pourvus.
10. M. Sengwe (Zimbabwe), Président, prend la présidence.
11. M. HANSON (Canada) rappelle qu'il ressort clairement de la déclaration formelle faite au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande que les délégations de ces pays considèrent que le taux de vacance de postes est un mécanisme de gestion reposant sur un taux moyen pour l'exercice biennal. L'on voit mal comment, comme cela a été implicitement suggéré, le taux de vacance de postes constituerait une sorte de limite absolue. Si tel était le cas, le Bureau de la gestion des ressources humaines ne pourrait pas, par exemple, faire droit à des demandes de départ à la retraite anticipée du personnel vu que cela aurait pour effet d'accroître le taux de postes vacants. La Charte des Nations Unies confère au Secrétaire général en ce qui concerne la gestion du Secrétariat des prérogatives déterminées auxquelles il n'est pas possible de déroger, sauf si l'Assemblée générale décide de modifier la Charte pour y introduire les procédures correspondantes.
12. M. IRAGORRI (Colombie) pense lui aussi que le taux de vacance de postes est en principe un instrument administratif qui, en période normale, serait utilisé par le Secrétaire général pour éviter une crise au cas où, par exemple, un fonctionnaire démissionnerait de son poste. A ce propos, la Colombie respecte les prérogatives qui incombent au Secrétaire général en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le taux de vacance de postes cesse néanmoins d'être un instrument administratif lorsqu'il devient un instrument de politique financière visant à réaliser un certain volume d'économies à l'Organisation, comme l'a décidé l'Assemblée générale lorsque, dans sa résolution 50/214, elle a fixé à la suite d'un accord politique un taux de vacance de postes bien supérieur au taux normal. Par conséquent, toute modification de cette proportion anormale de postes vacants doit être approuvée par l'Assemblée générale vu qu'il ne s'agit pas d'un instrument administratif mais plutôt d'un instrument financier mis en place sur la base d'un accord politique.
13. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) comprend parfaitement que le Secrétaire général est, aux termes de la Charte des Nations Unies, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et Cuba n'a jamais envisagé la possibilité de réviser l'article pertinent de la Charte. Cuba partage également l'avis selon

lequel l'administration du taux de vacance de postes relève des prérogatives du Secrétaire général. Il n'en est pas moins vrai que, dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a décidé d'un taux déterminé. Dans le cadre de la proposition tendant à réaliser 154 millions de dollars d'économies, il a été pris la décision politique de maintenir un taux de vacance de postes de 0,8 % pour la catégorie des services généraux et de 6,4 % pour la catégorie des administrateurs. Vu les modalités selon lesquelles ce taux a été approuvé et compte tenu du lien qu'il a avec le budget, lequel a également été approuvé par décision de l'Assemblée générale, toute modification de ce taux exige l'accord de l'Assemblée générale, exprimé dans une résolution à cet effet.

14. Pour ce qui est des moyens grâce auxquels l'on compte accroître le taux de vacance de postes dont il est question au paragraphe 18 du document A/C.5/50/57, Cuba souhaiterait que le Secrétariat donne des informations sur le nombre de personnes qui ont été affectées, dans chacune des catégories visées. La délégation cubaine voudrait aussi savoir quelle serait l'économie réalisée avec un taux de vacance de postes de 6,4 % seulement.

15. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) rappelle que la question du taux de vacance de postes a déjà été débattue lors de l'examen de la résolution 51/214, à la fin de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Comme la délégation cubaine l'a fait observer, toute modification de ce taux doit être approuvée par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le secrétariat devra donner des réponses adéquates aux questions qui ont été posées.

16. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission ne souhaite pas mettre fin à son examen de la question tant que le Secrétariat n'aura pas fourni un complément d'informations écrit sur les questions qui ont été posées.

17. Il en est ainsi décidé.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6
(fascicules) et A/51/16 (Parties I et II)] (suite)

Programme 6. Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique
(suite)

18. M. ANDJARA (Namibie) souscrit aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que du Mouvement des pays non alignés et relève l'importance des programmes de développement, particulièrement pour l'Afrique. L'adoption à l'unanimité, en 1991, du Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique pendant les années 90 a marqué la reconnaissance des efforts inlassables déployés par le continent pour faire avancer son processus de développement ainsi que de la nécessité impérieuse de resserrer le partenariat entre l'Afrique et la communauté internationale dans le but de promouvoir le développement économique et social. Faute de cet appui, et spécialement pour ce qui est de l'accroissement des ressources financières fournies au continent et à la Commission économique pour l'Afrique, organe chargé de superviser, d'évaluer et de suivre de près l'application des programmes d'action pour le développement de l'Afrique, cet objectif ne pourra pas être réalisé. La communauté des

donateurs doit s'efforcer d'inverser la tendance à la réduction de l'aide publique au développement.

19. L'examen à mi-parcours du Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique a fait apparaître, entre autres, qu'il demeure un cadre efficace pour le renforcement de la coopération entre l'Afrique et la communauté internationale et que l'action entreprise est complétée par des programmes comme l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et le Programme d'action pour le relèvement économique et le développement de l'Afrique. Il importe de renforcer les capacités institutionnelles afin de pouvoir mettre en oeuvre le Nouvel ordre du jour, de resserrer la coordination et d'appuyer les processus complémentaires. Il importe aussi de mettre à la disposition du Département de l'information des ressources suffisantes pour qu'il puisse susciter dans le monde entier une prise de conscience de la situation économique critique de l'Afrique et des efforts déployés par les pays africains eux-mêmes. La délégation namibienne appuie le programme proposé par le Secrétaire général, tel que modifié par le Comité du programme et de la coordination.

Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques

20. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Lettonie, de la Pologne et de la Slovaquie, fait observer que les sous-programmes 7.3 et 7.4 comportent de grandes similitudes et qu'il devrait donc être possible de les rationaliser. S'agissant du sous-programme 7.1, l'Union européenne pense elle aussi que, pendant la période couverte par le plan à moyen terme, la Division de statistique devra faire porter son attention sur les cinq objectifs mentionnés. Il serait néanmoins bon de savoir pourquoi il n'a pas été indiqué clairement que l'un des objectifs du sous-programme 7.1 serait d'améliorer la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui produisent des statistiques afin d'éviter les chevauchements d'efforts et les doubles emplois ainsi que d'harmoniser les méthodes de compilation de données statistiques pour en améliorer la fiabilité et la transparence. L'Union européenne considère que l'on pourrait également soumettre à un examen approprié, au niveau intergouvernemental, certains des mandats cités comme textes d'habilitation des différents sous-programmes pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents.

21. Mme PEÑA (Mexique) déclare que sa délégation fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au sujet du programme 7, telles qu'elles figurent au paragraphe 90 du document A/51/16 (partie II).

22. M. ELMONTASER (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit à l'avis selon lequel le système commercial et le transfert de technologies ne doivent pas avoir de caractère discriminatoire, comme il est dit au paragraphe 85 du document A/51/16 (partie II). Pour ce qui est de l'alinéa a) du sous-programme 7.4, la délégation libyenne s'associe aux délégations qui ont fait valoir qu'il importe de prendre en considération les effets des mesures coercitives adoptées de manière unilatérale par certains pays, comme il est dit au paragraphe 87 dudit document.

23. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite poursuivre à une date ultérieure l'examen du programme 7 afin que les délégations intéressées puissent formuler leurs observations à ce sujet.

24. Il en est ainsi décidé.

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

25. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 103 du rapport du Comité du programme et de la coordination, qui contient une recommandation de ce dernier tendant à ce que l'Assemblée générale approuve le programme 8, sous réserve de quelques modifications.

26. Mme PEÑA (Mexique) propose que les conclusions et les recommandations du Comité du programme et de la coordination soient incluses dans le projet de résolution qui sera rédigé au sujet de la question à l'examen.

27. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Lettonie, de la Pologne et de la Slovaquie, considère qu'il faudrait mentionner les résultats des séances consacrées à l'administration publique et au développement que l'Assemblée générale a tenues en avril 1996 ainsi que les travaux qu'entend mener le Département des services d'appui et de gestion pour le développement afin de concentrer ses activités dans les domaines visés dans la résolution 50/225 de l'Assemblée générale. Le sous-programme 8.2 devrait être remanié à la lumière des activités de promotion du développement durable que doit réaliser le Département de la coordination des politiques et du développement durable dans le cadre du sous-programme 5 afin d'éviter tout double emploi possible.

28. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que la délégation cubaine se réserve le droit d'intervenir lorsque la Cinquième Commission recevra les observations formulées par la Deuxième Commission à propos des programmes 7 et 8, encore qu'en principe, elle puisse appuyer les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au sujet du programme 8.

29. Le PRESIDENT considère que la Commission souhaite ajourner le débat au sujet du programme 8 et propose à la Commission d'examiner le programme 10.

30. Il en est ainsi décidé.

Programme 10. Environnement

31. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 122 du rapport du Comité du programme et de la coordination, qui contient une recommandation de ce dernier tendant à ce que l'Assemblée générale approuve le programme 10 sous réserve de quelques modifications.

32. Mme PEÑA (Mexique) déclare que les conclusions et recommandations figurant au paragraphe 122 du rapport du Comité sont acceptables pour la délégation mexicaine et propose de les inclure dans le projet de résolution qui sera élaboré au sujet de la question à l'examen.

33. Le PRESIDENT propose de lever la séance pour que les délégations puissent préparer l'examen des programmes.

34. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 40.